

Arrêté N° 622/2020

République Française

Objet : Autorisation de voirie Règlementation de la circulation

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par **Monsieur DAUMOND Jean-Claude**

en date du **22/09/2020** et par laquelle il sollicite **l'autorisation de déposer une benne, au droit du n° 11 rue du Général Berthézène** afin de vider l'appartement

A R R E T E

- Article 1** **Monsieur DAUMOND Jean-Claude** est autorisé à **déposer une benne au droit du n° 11 rue du Général Berthézène** afin de **vider l'appartement**
- Article 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.
- Article 3** La voie publique pourra être occupée **le mercredi 30/09/2020 de 6 h 00 à 12 h 00, sur une longueur de 3,20m et une largeur de 2,30 m.** Du fait de l'étroitesse de la voie, **les véhicules de + de 3,5 T (Véhicules de livraison) seront interdits d'accès**, une déviation sera mise en place à l'intersection de l'Allée des Acacias et de la rue du Général Berthézène.
- Article 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser la benne, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.
- Article 6** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à leurs frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.
- Article 7** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 8** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions imposées ci-dessus.
- Article 9** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 10** L'Adjoint délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

transmise pour information à la gendarmerie de Castries
Publiée en Mairie
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

